

Vers une politique de gestion
de l'eau au Québec:

Gérer notre avenir.

Mémoire présenté au Bureau d'Audiences Publiques sur
l'Environnement
Commission sur la Gestion de l'eau au Québec
Présidée par Monsieur André Beauchamp

Présenté par
Guy LeBlanc, président de la CGDBR

Corporation de Gestion du Développement
du Bassin de la Rivière Saint-Maurice

Trois-Rivières
Octobre 1999

Recherche et rédaction:
Mise en page:
Conception graphique

Chantal Trottier
Josée Brouillette

de la page couverture:

Jean-Pierre Hamelin

TABLE DES MATIÈRES



I.	Avant-propos	2
II.	Présentation de la CGDBR	3
III.	Introduction: Vers une politique de gestion intégrée de l'eau; la deuxième phase des travaux du BAPE	4
IV.	Vers une gestion par bassin versant: un processus naturel	5
V.	Vers une décentralisation de la gestion de l'eau	5
VI.	CGDBR: Un modèle québécois	6
VII.	Organigramme de la gestion de l'eau	7
VIII.	Vers une reconnaissance des organismes du milieu	8
IX.	La CGDBR, un organisme qui fonctionne déjà comme un comité de bassin	9
X.	Les autres thèmes abordés	
	i. Les eaux souterraines	10
	ii. Les eaux de surface	11
	iii. Les municipalités et la gestion de l'eau	12
XI.	Conclusion	13
XII.	Bibliographie	14
	Annexe 1	
	Liste des études effectuées par la CGDBR	15

Eau: ressource collective, bien patrimonial de l'humanité.*Ricardo Pétrella.***I. Avant-propos**

A l'aube de l'An 2000, nombre de questions ont fait l'objet de grands débats et la propriété des ressources naturelles ne fait pas exception. A qui appartient l'eau, qui a le pouvoir de légiférer et dans quelle mesure? Ces questions fondamentales, qui font l'objet de la présente Commission du BAPE, détermineront le contexte et sa résultante, c'est-à-dire, l'état dans lequel nous léguerons ce patrimoine naturel aux générations futures. L'exercice n'est donc pas futile et mérite qu'on y mette tout le sérieux et l'expertise qu'il exige.

Cependant, il importe de préciser que l'élaboration d'une politique de l'eau, aussi large soit le sujet, s'insère dans une problématique globale qui interpelle nos façons de voir et de gérer notre environnement. Aussi, puisque cette Commission a permis d'envisager la ressource eau sous plusieurs formes et dans un spectre très diversifié, voire philosophique à certains égards, nous nous permettrons ici, d'amener un élément de réflexion qui a été, jusqu'à ce jour, passablement négligé. Alors que nous discutons de la propriété de l'eau, tout ce qui a été dit tourne autour du concept que l'environnement et ses ressources n'ont d'utilité que dans la mesure où ils servent à combler les multiples besoins de l'humanité. Nous référons aux ressources en termes de propriété: gérer l'eau, gérer la forêt, gérer la faune. Mais les ressources étant elles-mêmes régies par des principes physiques et biologiques propres aux écosystèmes, n'ont-elles pas un droit intrinsèque, justement parce qu'elles existent et existaient bien avant l'arrivée de l'homme? Car au-delà des considérations économiques, la préservation de la biodiversité nous oblige à considérer les ressources, non pas uniquement pour ce qu'elles peuvent apporter à l'humanité, mais, parce qu'ultimement, une atteinte à leur intégrité ne peut que résulter en une diminution de notre qualité de vie; l'homme étant un maillon de ce grand écosystème terrestre.

C'est en gardant constamment à l'esprit ce fragile équilibre que nous tentons de maintenir depuis des générations, que nous vous présentons ce mémoire sur la gestion de l'eau au Québec, en accordant une

attention toute particulière à la situation en Mauricie. L'essence même du développement durable nous indique la voie à suivre: «Penser globalement, pour agir localement.»

II. Présentation de la CGDBR

La Corporation de Gestion du Développement du Bassin de la Rivière Saint-Maurice, organisme sans but lucratif, a été créée suite au Sommet économique de 1989. Elle résulte de l'intention des intervenants régionaux de doter la région d'une plate-forme structurante pour le développement et la mise en valeur des multiples potentiels de la région, dont l'élément central est la rivière Saint-Maurice. La CGDBR, incorporée en novembre 1991, est le résultat de cette forte mobilisation régionale.

La Corporation regroupe, à une même table de concertation, tous les intervenants, issus des différentes sphères d'activités régionales, et ayant un intérêt pour la mise en valeur de la rivière Saint-Maurice et de son bassin versant. On y retrouve ainsi des représentants des milieux suivants: gouvernemental (fédéral, provincial, municipal), autochtone (Nations Atikamekws), industriel et commercial (pâtes et papiers, chambres de commerce), syndical, universitaire et environnemental. Le principal mandat de la CGDBR est la concertation pour le développement et la mise en valeur des multiples potentiels du bassin de la rivière Saint-Maurice. Ce mandat s'inscrit dans une démarche respectueuse des principes du développement durable et de la gestion intégrée des ressources. Le fer de lance de ce développement, étant pour la CGDBR, le développement du potentiel récréotouristique de la rivière Saint-Maurice.

Depuis sa création en 1991, la CGDBR a consenti beaucoup d'efforts pour la cueillette, la compilation et l'analyse d'informations sur la rivière Saint-Maurice et son bassin versant¹. Tout en continuant à enrichir la connaissance sur la rivière, de nombreux projets ont été réalisés, notamment le plus important, l'arrêt du flottage du bois sur la rivière, suite à la concertation et au dialogue continu entre tous les intervenants concernés. Plusieurs travaux visant la restauration environnementale de la rivière et de ses berges ont été mis en oeuvre (Opération Belle Rivière 1998-1999). Depuis deux ans maintenant, la CGDBR a initié la Fête de la Rivière Saint-Maurice qui vise à développer le sentiment d'appartenance à la rivière et à la nouvelle région. En plus de siéger sur de nombreux comités (comité consultatif Saint-Laurent Vision 2000, Réseau des Organismes de Rivière, Conseil Régional de l'Environnement de la Mauricie, Comité ZIP Les Deux Rives), la CGDBR a fait valoir son point de vue, à plusieurs occasions,

¹ Voir annexe 1. Liste des études effectuées par la CGDBR.

dans des dossiers majeurs et lors de consultations publiques portant sur des sujets aussi variés que l'énergie, la sécurité nautique, la gestion des barrages et autres projets régionaux. Elle a également organisé de nombreux forums pour débattre de l'avenir du Saint-Maurice.

En terminant, mentionnons que la Corporation a amorcé à l'été 99 les travaux devant conduire à un plan de mise en valeur du bassin de la rivière Saint-Maurice, qui comprendra une série de consultations publiques, et dont les résultats devraient être connus d'ici la fin de l'an 2000.

III. Introduction

Vers une politique de gestion intégrée de l'eau, la deuxième phase des travaux du BAPE

La première étape des travaux de la Commission sur l'eau nous a permis d'effectuer un survol des différents éléments liés à l'eau. Cette phase d'acquisition des connaissances a été l'occasion, pour la plupart d'entre-nous, d'en découvrir davantage sur cette ressource jusqu'alors considérée, trop souvent à tort, comme inépuisable. Les séances ont donné lieu tour à tour à des révélations et à des moments forts; nous avons été à même de constater que l'eau était source de créativité, d'émulation artistique. Sortir du cadre scientifique rigoureux pour en apprécier davantage toute sa complexité et son influence sur l'humanité, a été un des moments significatifs de ces audiences. Étant nous-mêmes composés à 90% d'eau, il est normal que ce débat suscite autant d'intérêt et, disons-le, de passions.

Ayant participé activement à toutes les étapes de la présente Commission, nous poursuivons notre démarche par la présentation de ce mémoire, qui s'articulera principalement autour du thème de la gestion par bassin versant; l'appellation de notre organisme suffisant à expliquer notre motivation. Cependant, fort d'une expertise solide en matière d'environnement et, plus spécifiquement des outils du développement durable, nous nous pencherons également sur les autres thèmes abordés lors des audiences mais de façon beaucoup plus succincte. Nous espérons contribuer à la rencontre des objectifs de la Commission et apporter, dans la mesure du possible, des éléments pertinents à la réflexion qui suivra cette deuxième étape des consultations publiques devant mener ultimement aux recommandations du Comité de travail présidé par monsieur André Beauchamp et à une politique de l'eau au Québec.

IV. Vers une gestion par bassin versant: un processus naturel

S'il est plus souvent qu'autrement difficile d'obtenir des consensus, un élément semble s'imposer à la lumière de tout ce qui s'est dit jusqu'à présent: la nécessité d'envisager l'unité naturelle que constitue le bassin hydrographique d'un cours d'eau pour la gestion des usages. D'ailleurs, la plupart des problèmes énoncés lors des audiences résultent de cette absence d'une vision écosystémique. Chaque élément est donc pris en compte sans qu'il y ait de véritable intégration des interrelations. Le résultat: beaucoup d'informations sur plusieurs choses mais l'absence d'un portrait global.

Plusieurs ministères interviennent dans la connaissance et la gestion de l'eau, mais il y manque l'intégration de ces expertises dans une approche multidisciplinaire, ce qui a pour conséquence de créer des vides législatifs, qui ne peuvent qu'entraîner des abus, fautes de moyens pour les prévenir. Une autre résultante est la confusion et la frustration qui accompagnent ce manque de transfert de données. Nous avons pu constater, et ce à plusieurs reprises lors des audiences, combien il était laborieux d'apporter certaines réponses.

Les différents aspects de la gestion par bassin versant ayant été très bien documentés pendant la première phase des travaux de la Commission Beauchamp, nous aborderons sans plus de préambule la vision de la CGDBR.

V. Vers une décentralisation de la gestion de l'eau

Faut-il décentraliser le pouvoir gouvernemental en transférant la gestion des bassins à des agences ou à d'autres types d'organismes de gestion par bassin versant?

Avant de répondre à cette interrogation, il importe de bien saisir ce qu'on entend par bassin versant, agence et comité de bassin.

Selon le Conseil de la Conservation et de l'Environnement, un **bassin versant** est une unité de territoire délimitée par l'écoulement naturel des eaux. Généralement, toute goutte d'eau qui tombe sur le territoire d'un même bassin versant s'écoule, par l'intermédiaire des eaux de surface et sous l'effet de la gravité, vers un seul et même exutoire.

Selon le **Rapport Nicolet**, l'**Agence de bassin** est un organisme consultatif régional, auquel sera confié les responsabilités dévolues aux régions par la politique énergétique du ministère des Ressources

Naturelles, ainsi que toutes les autres fonctions que le ministre de l'Environnement pourrait vouloir confier aux régions, par le biais de la politique de l'eau.

Toujours selon le Rapport Nicolet, le **comité de bassin**, quant à lui, est un organisme paritaire, à l'intérieur duquel siègeraient tous les ministères, les municipalités dont les territoires recoupent celui du bassin visé, la ou les MRC concernées, les propriétaires ou exploitants d'ouvrages de retenue des eaux, les représentants de groupes environnementaux et/ou de regroupements à vocation communautaire et/ou économique. Leur responsabilité étant l'organisation et la gestion des activités du comité, ainsi que l'imposition aux municipalités d'une quote-part du budget annuel assurant leur financement, la participation gouvernementale étant limitée à une subvention fixe qui serait modulée en fonction de l'importance du bassin et de l'ampleur des travaux à accomplir. De même, le comité serait chargé, de concert avec les MRC, de préparer un bilan de rivière et du bassin, de préparer un schéma directeur des usages de la rivière, d'intégrer et de préparer un plan de coordination intermunicipale de mesures d'urgence et de planifier la tenue d'audiences publiques pour valider ces travaux.

VI. CGDBR: Un modèle québécois

Le Québec compte trois bassins versants au sens strict: celui du St-Laurent, de la Baie d'Ungava et de la Baie d'Hudson. Le Ministère de l'Environnement priorise cependant une approche par sous-bassins, pour la plupart des tributaires du fleuve St-Laurent; ce qui reflète davantage la réalité territoriale du paysage québécois. Nous pensons, à l'instar du Ministère de l'Environnement, qu'une approche qui tient compte des tributaires et de la concentration de la population, est plus en mesure de susciter l'approbation du milieu et favoriser le sentiment d'appartenance. De fait, dans le cas de la rivière Saint-Maurice, son bassin versant correspond, à peu de choses près, à la région de la Mauricie, puisqu'il couvre 4 MRC sur 5. Ainsi dans le bassin versant du Saint-Maurice, on retrouve 4 MRC, une vingtaine de municipalités réparties sur une superficie de 43 400 km². La concentration de la population se retrouve cependant dans les 17 municipalités riveraines pour une population totale de près de 250 000 personnes. L'ensemble de cette population est représentée à la table de concertation de la CGDBR². L'implantation d'un mode de gestion par bassin versant sur notre territoire serait donc relativement simple puisque le processus est déjà entamé sur notre territoire.

Quant à savoir si nous devons créer des agences ou des comités de bassins ou les deux, ce qui importe, c'est d'éviter de créer de nouvelles structures qui ne ferait qu'aggraver le morcellement des interventions, à l'origine de la plupart des problématiques soulevées en cours d'audiences.

² Voir annexe 2. Conseil d'administration de la CGDBR.

Voici une représentation schématique de ce que pourrait être, à notre avis, un mode de gestion efficace de l'eau sans créer nécessairement de nouvelles structures. Il s'agirait plutôt de modifier les responsabilités et le mode de fonctionnement de certains organismes déjà en place, qui gèrent l'eau.

VII. GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC³

CONSEIL DES MINISTRES

Priorités gouvernementales

SECRETARIAT OU AGENCE DE L'EAU

Comité interministériel: MDR MAM MEF MSSS MAPAQ MRN

Grandes orientations de la gestion de l'eau:

Lois, règlements, perceptions de taxes sur l'eau, exportations, grands utilisateurs

COMITÉ DE BASSIN⁴

MRC, municipalités, CRD, CLD, industries, environnement,...

Concertation et mise en oeuvre du Contrat de rivière

VOLET SCIENTIFIQUE

MRC, MEF, SIAD, Ministères concernés

Schéma de l'eau (intégration avec schéma d'aménagement),
sécurité des barrages, eaux souterraines, outils d'aide à la décision,...

³ Source: Chantal Trottier M.Sc. CGDBR 1999.

⁴ Référez au texte (p. 6) pour la définition que nous donnons d'un comité de bassin en fonction du territoire.

Mise en oeuvre du plan de gestion intégrée

Financement: Taxe pollueur-payeur gérée par l'Agence de l'eau qui finance les travaux du comité de bassin (études, schéma de l'eau.) Autres sources de financement: programme d'infrastructures, PAEQ, PADAM,...

Ainsi, selon l'organigramme que nous proposons, le **Secrétariat de l'Eau** serait responsable de **dicter les grandes orientations stratégiques en matière de gestion de l'eau** comme: les lois et règlements, le mode de perception des taxes sur l'eau, les exportations, les relations avec les grands utilisateurs. Les priorités d'actions du Secrétariat de l'Eau, ce dernier en lien direct avec le **Conseil des Ministres**, seraient définies en fonction des **priorités gouvernementales**. Ce Secrétariat de l'Eau, pour être efficace, devrait comporter une équipe multidisciplinaire regroupant des représentants de tous les ministères fédéraux et provinciaux concernés par l'eau: Environnement, Affaires Municipales, Santé, Agriculture, Ressources Naturelles et le ministère des Régions.

Les **comités de bassins**, seraient, les entités chargées d'**appliquer au plan régional les décisions prises par le Secrétariat**. À l'intérieur du comité, on retrouverait deux volets interreliés: **un volet concertation et un volet scientifique**. **Le volet concertation serait chargé d'assurer la mise en oeuvre et le suivi des orientations du Secrétariat en fonction des particularités régionales et de l'expertise disponible**. Il regrouperait tous les intervenants régionaux touchés par la gestion de l'eau: des élus, des représentants de ministères et d'institutions, des propriétaires et des gestionnaires, des représentants de divers intérêts y compris les intérêts non tangibles comme ceux du milieu écologique, des espèces menacées et des générations à venir⁵. **C'est de ce comité qu'émanerait le Contrat de Rivière**.

Le volet scientifique, ou comité d'experts, serait composé des représentants des directions régionales des ministères concernés par la gestion de l'eau, des responsables de la confection des schémas d'aménagement des MRC et de tout autre personne ou organisme susceptibles d'apporter une expertise pour la réalisation du mandat du volet scientifique. **Le comité d'experts serait chargé de faire le bilan environnemental du bassin, de confectionner le schéma de l'eau, d'appliquer sur le territoire les outils d'aide à la décision et de mettre en oeuvre le plan de gestion intégrée**. Il serait également responsable d'apporter l'expertise concernant toute question touchant des aspects particuliers de l'eau comme la sécurité des barrages, la sécurité nautique ou tout autre dossier que lui confierait le Secrétariat.

⁵ BAPE. *Approche écosystémique*, mai 1999.

Quant au mode de financement des comités, il résulterait de la perception de la taxe à la consommation et à la pollution de l'eau selon une tarification qui pourrait être similaire à celle de l'électricité, c'est-à-dire, une consommation de base gratuite, ou à un taux minime, et une tarification calculée en fonction de l'excédent consommé. De même, l'utilisateur qui contreviendrait au maintien de la qualité de l'eau, serait tenu de payer une amende pour les dommages et préjudices qu'il aurait causés.

VIII. Vers une reconnaissance des organismes du milieu

De quelle façon pourrions-nous intégrer l'expertise développée par les organismes de rivière à la démarche gouvernementale actuelle?

Sans discuter le choix de la région faisant l'objet du projet pilote du gouvernement pour la gestion par bassin versant, force est de constater que cette décision a soulevé un certain malaise auprès d'organismes qui oeuvraient déjà pour le maintien et l'amélioration de leur rivière. Les travaux du COBARIC ont donné lieu à l'établissement de prémisses pour une saine gestion par bassin versant et nous adhérons pleinement aux 8 principes directeurs qui la gouvernent. Nous déplorons cependant que pendant toute la période où le COBARIC testait son mode de gestion par bassin versant, aucune tentative n'ait été faite pour aller chercher l'expertise québécoise. Au contraire, les organismes, pour la plupart sans but lucratif, doivent fonctionner avec un minimum d'effectif et de ressources financières sans qu'on leur manifeste une volonté de les mettre à contribution dans des dossiers aussi importants que la gestion de l'eau.

Il serait possible pour le gouvernement, et ce dès maintenant, de réviser ses programmes de subvention qui ont un lien avec la gestion intégrée des ressources et le développement durable, et les adapter aux réalités régionales. A titre d'exemple, des outils d'aide à la décision sont en cours d'élaboration dans les bureaux du ministère de l'Environnement, mais il est très difficile de permettre à d'autres régions ou organismes de procéder à leur propre projet pilote (SIAD). Pourtant sans nécessairement avoir à injecter d'argent neuf, le gouvernement, par l'intermédiaire de ses programmes actuels, pourrait encourager le développement de cette expertise scientifique ailleurs en région.

IX. La CGDBR un organisme qui fonctionne déjà comme un comité de bassin

Comme nous l'avons démontré précédemment, la CGDBR existe depuis 1991 et travaille au développement durable de sa région, dans une optique de gestion par bassin versant. La table de concertation est opérationnelle et a déjà, à plusieurs occasions, démontré qu'elle pouvait obtenir des consensus pour le mieux-être des citoyens et dans le respect de l'environnement. L'arrêt du flottage du bois sur la rivière Saint-Maurice a été suivi d'une série d'interventions pour améliorer la qualité de l'eau

et des berges de la rivière et favoriser ainsi l'implantation d'espèces fauniques et végétales. Plus précisément, nous avons contribué à enrichir l'état de la connaissance sur la rivière St-Maurice en collaborant avec d'autres partenaires dont les interventions sont majeures sur le cours d'eau: MEF, Hydro-Québec, GDG Conseil. Par la concertation, nous travaillons à développer auprès de la population mauricienne le sentiment d'appartenance à la rivière et à son bassin versant et dans ce sens, nous avons tenu deux forums pour débattre de l'avenir de la rivière Saint-Maurice. Nous avons également initié la Fête de la Rivière Saint-Maurice qui a donné lieu à toute une gamme d'activités centrées sur la rivière et son multiusage.

La CGDBR a développé sa propre expertise en matière de gestion par bassin versant⁶. Dans la foulée du Rapport Nicolet sur la sécurité des barrages⁷, le ministère de l'Environnement a mandaté notre Corporation pour assurer le suivi des recommandations du Rapport Nicolet et préparer un rapport sur la situation dans notre région. Nous avons de plus participé aux travaux de la Commission sur l'Énergie, ceux de la Commission Boucher sur la sécurité nautique, et plus récemment, la Commission du BAPE chargée d'évaluer la construction d'une nouvelle centrale à Grand-Mère.

En plus de regrouper les forces vives du milieu au sein du Conseil d'administration, la CGDBR a conclu un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec qui reconnaît la CGDBR comme l'interlocuteur privilégié du gouvernement pour toute question touchant la rivière Saint-Maurice. Un comité interministériel et intergouvernemental a d'ailleurs été mis en place pour collaborer avec la CGDBR à la réalisation du plan de mise en valeur de la rivière Saint-Maurice, attendu pour la fin de l'an 2000. Dans le cadre des travaux du plan de mise en valeur, une étroite collaboration est en place avec les MRC, le CRD, les municipalités et tous les intervenants concernés par l'avenir de la rivière Saint-Maurice.

Elle contribue à la démarche pour faire reconnaître les organismes du milieu notamment en étant parmi les premiers organismes à s'être joints au Réseau D'Or. La CGDBR est représentée également sur plusieurs comités qui privilégient l'approche par bassin versant dont le comité consultatif Vision 2000, Stratégie St-Laurent, le comité ZIP Les Deux Rives, le RNCREQ et le CRE-Mauricie. Nous avons de plus acquis une bonne expertise dans le domaine des outils d'aide à la décision: carte écologique, analyse multicritère, plan de gestion intégrée. La CGDBR a également proposé au gouvernement du Québec de développer un système intégré d'aide à la décision pour la Mauricie (SIAD-Mauricie) par l'intermédiaire du Fonds des priorités gouvernementales en science et technologie, volet Environnement. La région de l'Outaouais a été la seule région à bénéficier d'une aide dans ce programme. À la lumière des éléments précités, nous avons déjà amorcé le virage en Mauricie pour une gestion par bassin versant et nous pensons qu'il serait possible et ce très rapidement de mettre en place le comité de bassin selon l'organigramme que nous suggérons.

En ce qui a trait au financement des comités de bassin, bien que la mise en oeuvre d'un système de perception de redevances pour l'utilisation de la ressource puisse prendre encore un certain temps, la

⁶ Référence bibliographique: Vers une politique de gestion de l'eau.

⁷ Référence bibliographique: Rapport et annexes (Commission Nicolet).

gestion de l'eau occupe l'avant-scène des priorités du ministère de l'Environnement⁸. A cet égard, cet intérêt doit se refléter à l'intérieur de mesures concrètes d'encouragement aux organismes déjà inscrits dans une démarche de gestion de l'eau par bassin versant.

X. Les autres thèmes abordés

Les eaux souterraines

A l'égard des eaux souterraines, le gouvernement ne dispose pas d'un budget permettant de dresser un portrait exhaustif de la situation pour l'ensemble de la province. Il serait donc opportun d'identifier les régions, où l'expertise est déjà présente, pour développer la connaissance sur cette ressource. A titre d'exemple, la Mauricie offre un énorme potentiel au plan des eaux souterraines. La présence de nappes en zone urbaine ou industrielle, où la diversité des usages peut en tout temps créer un préjudice à leur qualité, mérite d'être prise en compte et étudiée soigneusement. Il existe d'ailleurs des données hydrogéologiques sur le territoire qui constituent un bon point de départ pour l'élaboration de méthodes de mesure efficaces et pour la gestion des usages. Nous proposons la formation d'un comité de travail régional, relevant du ministère des Ressources Naturelles, qui aurait comme mandat de dresser un bilan régional sur l'état de la ressource et évaluer les modes de réglementation actuels encadrant son utilisation. La carte écologique constitue un outil pertinent, selon nous, pour évaluer en quantité et en qualité la ressource.

D'un point de vue global, au Québec les producteurs d'eau embouteillée puisent 4,5 milliards de litres d'eau chaque année, sans qu'aucune tarification ne leur soit imposée. Alors que l'entretien et la réfection des infrastructures de transport iront en s'accroissant, on est donc justifié de reviser cette pratique.

Recommandation: Le gouvernement devrait envisager sérieusement de modifier la Loi pour donner un droit d'usage plutôt qu'un droit de propriété à l'eau souterraine. De cette façon, il exercerait un meilleur contrôle sur son utilisation tout en contribuant à financer l'acquisition des connaissances. De plus, il devrait encourager, à l'aide de programmes de subvention, les organismes qui sont déjà impliqués dans un processus de réalisation d'un système intégré d'aide à la décision.

Les eaux de surface

Le principal problème en ce qui concerne l'eau de surface est l'absence totale de toute forme de contrôle de son utilisation. Nous ne connaissons ni les quantités prélevées, ni qui la prélève et à quelles fins. Ce manque de connaissance ne peut qu'induire des abus et une dégradation de la ressource. Au

⁸ Référence bibliographique: Les orientations du ministère de l'Environnement 1999-2000.

moment où on s'inquiète de la baisse du niveau d'eau des Grands-Lacs et du Saint-Laurent et où on doit procéder à d'importants travaux de dragage, cette problématique demande d'être étudiée rapidement.

D'un point de vue global, nous devons dégager des consensus sur le statut de l'eau, sa propriété et l'encadrement de son exploitation à plus large échelle. A titre d'exemple, si l'eau ensachée est exportable au sens de la Loi fédérale, qu'entend-on par ensachage exactement (quantité en litre par exemple). Pour illustrer ce questionnement, prenons le cas d'un navire-citerne muni de sacs réutilisables, pourrait une fois son chargement de pétrole effectué, transporter de l'eau en vrac, comme le proposait l'homme d'affaires Jean Coutu. Parce qu'il s'agit d'une eau ensachée, est-ce que ce projet pourrait passer outre le moratoire sur le prélèvement et l'exploitation de l'eau en vrac demandé par la Commission Mixte Internationale et adoptée par Québec? Le vide juridique qui existe à l'heure actuelle concernant l'eau dans le traité de libre-échange exige que nous déterminions immédiatement à qui appartient l'eau et dans quelle mesure nous acceptons que cette ressource soit exploitée à des fins commerciales.

Recommandation: Déclarer l'eau comme patrimoine collectif et interdire toute forme d'exploitation de la ressource ou de prélèvement à grande échelle sans au préalable avoir obtenu le consentement des populations concernées. L'eau n'étant pas une ressource inépuisable, nous devons d'abord assurer notre approvisionnement de façon durable avant de l'exporter vers d'autres pays.

Recommandation: Tendre vers un mode de gestion plus respectueux de l'environnement. Les projets ayant des répercussions importantes sur la disponibilité d'une ressource pour les générations futures ou sur le maintien de la biodiversité devraient faire l'objet d'une évaluation rigoureuse dont le principal critère relève du respect du développement durable. L'approbation environnementale que l'on exige en Norvège pour tout projet majeur est un bon exemple d'une telle gestion respectueuse du capital naturel. Tout comme on procède à un budget pour connaître notre capacité à dépenser, il devrait en être de même pour nos ressources naturelles c'est-à-dire, déterminer un budget environnemental pour le Québec et chacun des territoires (bassin versant) qui nous indiquent quel est notre capital nature, ce que nous pouvons prélever à court moyen et long termes et ce que nous devons préserver pour les générations futures.

Les municipalités et la gestion de l'eau

Après avoir consenti une somme considérable d'efforts et d'argent pour l'amélioration des infrastructures de traitement et de distribution de l'eau potable, l'entretien de ces équipements qui, dans certains cas datent déjà de plusieurs années, suscite des questionnements. La plupart des municipalités ne disposent pas d'un système de surveillance continue de leurs équipements, ce qui les empêche d'évaluer adéquatement leur état et, par le fait même, les pertes associées aux fuites.

La privatisation de la gestion municipale de l'eau a été soulevée à plusieurs occasions et a fait l'objet de débats souvent houleux et complexes. On dispose d'une information fragmentaire, il y a trop

d'intervenants, et un chevauchement des pouvoirs si bien, qu'il est difficile de déterminer le niveau de responsabilité lorsque survient une situation problématique. Les municipalités ne peuvent pas à elles seules rencontrer les exigences d'une saine gestion de l'eau. Il faut des programmes concrets d'évaluation des infrastructures de traitement et de transport de l'eau et assurer un suivi au niveau de l'entretien des équipements.

La gestion globale de l'eau doit demeurer sous le contrôle des municipalités, maîtres d'oeuvre sur leur territoire. Cependant certains aspects de cette gestion pourrait se faire en partie par sous-traitance à l'entreprise privée, comme la surveillance du réseau de distribution.

La mise en place de comités de bassin pourrait aussi permettre aux municipalités d'obtenir une information plus complète et intégrée, parce que centralisée au même endroit, et assurer la concertation entre les gestionnaires et les utilisateurs de la ressource de même que la résolution de conflits d'usage. Le contrat de rivière, par exemple, serait une façon pour les municipalités partenaires de s'engager au maintien d'une eau en quantité et en qualité.

Recommandation: Que le gouvernement impose des quotas ainsi qu'une taxe pour le prélèvement de l'eau souterraine à des fins d'embouteillage. Les sommes recueillies pourraient servir au suivi et à l'entretien de l'eau traitée et des eaux usées.

XI. Conclusion

Nous avons été à même de constater à quel point cette réflexion sur l'avenir de l'eau était pertinente et arrivait à point. Plusieurs événements récents nous ont appris à ne plus considérer les ressources comme un bien acquis et inépuisable; les inondations au Saguenay nous le rappellent constamment. D'ailleurs, c'est en partie à cause de phénomènes hors de notre contrôle que nous acceptons de remettre en question nos modes de fonctionnement. La vitesse cependant avec laquelle le monde évolue, nous oblige dorénavant à ne plus trouver des solutions uniquement lorsque nous faisons face au problème, mais à développer une attitude proactive et de prévention, plutôt que palliative.

L'eau est un sujet vaste et complexe, mais la tenue de ces audiences du BAPE auront permis néanmoins d'en cerner les grands enjeux. Nous ressortons plus riches et instruits de l'exercice. Aussi, est-il à espérer que nous serons plus enclins à développer des pratiques respectueuses de notre environnement pour notre bénéfice immédiat et celui des générations futures. Nous constatons désormais qu'il n'existe aucun contrôle parfait d'un système, qu'il soit sociétal ou biologique, tout nous amène à reconsidérer constamment la pertinence de nos décisions et de nos actions. Nous évoluons vers une société qui aura de plus en plus à se soucier de rencontrer les exigences que nous imposent naturellement les ressources que l'on utilise; n'ayant de contrôle que sur nos actions, pas sur les conséquences qu'elles entraînent sur la qualité de notre environnement. Mieux gérer l'eau c'est aussi mieux gérer notre avenir à tous.

XII. Bibliographie

COMMISSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SUR LA GESTION DES BARRAGES (Commission Nicolet), Rapport et annexes, janvier 1997.

CONSEIL DE LA CONSERVATION ET DE L'ENVIRONNEMENT; Pour une gestion durable du patrimoine hydrique du Québec, 97 pages, octobre 1993.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CENTRE-DU-QUÉBEC, CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MAURICIE ET CORPORATION DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT DU BASSIN DE LA RIVIÈRE SAINT-AURICE (CGDBR); Vers une politique de gestion de l'eau: État de la situation de l'eau potable dans les régions Centre-du-Québec et de la Mauricie, 90 pages, janvier 1998.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC / MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; Les orientations du ministère de l'Environnement 1999-2000, 16 pages, 1999.

Annexe 1

Liste des études effectuées par la CGDBR

Actes du Forum I. Une rivière pour la vie, 35 pages, avril 1998.

Brochure de sensibilisation des utilisateurs aux risques à la santé reliés aux usages de la rivière Saint-Maurice, entre La Tuque et l'embouchure sur le fleuve Saint-Laurent, 45 pages, janv. 1997.

Étude sur le développement du potentiel nautique de la rivière Saint-Maurice entre Trois-Rivières et La Tuque. Tome 1 - Description du milieu et étude de marché. Tome 2 - Programme d'intervention. Tome 3 - Annexes cartographiques, 350 pages env., décembre 1997, **en collaboration avec GDG Conseils inc.**

Évaluation des perspectives de restauration et de mise en valeur des habitats fauniques de la rivière Saint-Maurice. Répertoire des habitats fauniques, 69 pages, avril 1995, **en collaboration avec GDG Conseils inc.**

Inventaire de l'utilisation par la faune des habitats de la rivière Saint-Maurice entre les Rapides-des-Hêtres et la Centrale La Gabelle, 80 pages env., février 1997, **en collaboration avec GDG Conseils inc.**

Inventaire et perspectives de conservation des milieux humides de la rivière Saint-Maurice de La Tuque à Trois-Rivières, 98 pages, mars 1997, **en collaboration avec GDG Conseils inc.**

Inventaire et stratégie de conservation des milieux humides de la Baie-de-Shawinigan, 40 pages, mars 1996, **en collaboration avec GDG Conseils inc.**

Inventaire récréotouristique de la rivière Saint-Maurice (cartes), 10 pages.

Mémoire de la Corporation de Gestion du Développement du Bassin de la Rivière Saint-Maurice. Présenté dans le cadre de la consultation publique de l'Écosommet. MRC de Centre-de-la-Mauricie, MRC de Francheville, MRC du Haut-St-Maurice, et MRC de Mékinac 8 p. env., 1995.

Mémoire de la Corporation de Gestion du Développement du Bassin de la Rivière Saint-Maurice. Présenté dans le cadre du Débat public sur l'énergie au Québec, 13 pages, août 1995.

Profil de la Corporation de Gestion du Développement du Bassin de la Rivière Saint-Maurice (CGDBR), 8 pages, novembre 1998.

Projet régional de mise en valeur des ressources et de développement durable du bassin de la rivière Saint-Maurice. Proposition concernant la révision du schéma d'aménagement de la MRC Centre-de-la-Mauricie, MRC de Francheville, MRC du Haut-Saint-Maurice, et MRC de Mékinac, 19 pages, juin 1996.

Proposition d'étude sur la mise en valeur de l'écotourisme comme moyen de développement du bassin de la rivière Saint-Maurice. Présenté au Bureau Fédéral du Développement Régional de Trois-Rivières, 60 pages env., août 1993.

Restauration environnementale et mise en valeur des ressources riveraines du bassin versant de la rivière Saint-Maurice entre Trois-Rivières et le réservoir Gouin, 25 pages, mai 1996.

Synthèse des connaissances Rivière Saint-Maurice, 97 pages, 1997, **en collaboration avec le Ministère de l'Environnement et de la Faune.**

Synthèse des connaissances Rivière Saint-Maurice. Annexes, 80 pages env., 1997, **en collaboration avec le Ministère de l'Environnement et de la Faune.**

Vers une politique de Gestion de l'eau. État de la situation de l'eau potable dans les régions Centre-du-Québec et Mauricie, 75 pages env., janvier 1998, **en collaboration avec le CRD-Mauricie et le CRE Centre-du-Québec.**

Annexe 2

Conseil d'administration de la CGDBR

Secteur municipal

Guy LeBlanc, président et maire de Trois-Rivières
Gaston Fortin, vice-président et maire de La Tuque
Lise Landry, vice-présidente et mairesse de Shawinigan
Alain Croteau, maire de Cap-de-la-Madeleine
Maurice Héroux, maire de Shawinigan-Sud
Linda Lafrenière, mairesse de Grand-Mère
France Beaulieu, mairesse de St-Georges-de-Champlain
André Verner, maire de Grandes-Piles
Gaston Hamel, conseiller à la ville de La Tuque

Nation autochtone

Ernest Awashish, président de la Nation Atikamekw

Députation

Jean-Pierre Jolivet, ministre des Régions et député provincial de Laviolette
Guy Julien, ministre délégué à l'Industrie et Commerce et député provincial de Trois-Rivières
Yves Rocheleau, député fédéral de Trois-Rivières Bloc Québécois
Laurent Richard, représentant régional de M. Jean Chrétien, premier ministre du Canada et député fédéral du comté de St-Maurice
Claude Pinard, député provincial de St-Maurice

Secteur industries et institutionnels

Denis Jutras, Cartons St-Laurent, directeur des opérations forestières
Michel Doyon, Abitibi-Consolidated, directeur division St-Maurice
Gaston Provencher, représentant des Chambres de Commerce de la Mauricie
Jean Cermakian, représentant de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Syndicats

Pierre Pleau, représentant régional de la Fédération des Travailleurs du Québec (FTQ)
Michel Angers, président du Conseil central de la CSN Centre-du-Québec

Environnement

Jean-Yves Guimond, Conseil Régional de l'Environnement de la Mauricie
François Lussier, représentant de la Fédération des pourvoyeurs de la Mauricie

Claude Genest, président de la Société de géographie de la Mauricie